

# RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2019

# Préface

Chère lectrice, cher lecteur,

Un rapport d'activités est en soi un exercice de synthèse difficile. Mais quand il doit porter sur les travaux d'un Pôle consultatif comme celui de l'Aménagement du Territoire, s'étant réuni à 92 reprises en 2019 et ayant produit 116 avis, on ne peut que saluer le travail de ses rédacteurs. Merci donc au Secrétariat du Pôle pour cet exercice dont l'objectif ne se limite pas à une obligation administrative, bien au contraire. Il est, surtout, de traduire en quelques pages et de rendre visible l'important travail d'analyse que rendent bénévolement 48 membres impliqués et compétents sur de nombreux projets contribuant au développement territorial de notre région. Qu'ils soient, eux aussi, vivement remerciés pour leur investissement conséquent dans l'ensemble des travaux du Pôle. Sans l'expertise et la conviction de ses membres et de son Secrétariat, le Pôle ne pourrait remplir le rôle que lui confère la réglementation régionale et qu'en attendent les autorités compétentes qui lui soumettent leurs projets.

L'année 2019 a donc été une nouvelle année très riche pour le Pôle Aménagement du Territoire. Les deux sections du Pôle ont analysé, commenté, débattu des projets variés, ruraux ou urbains, d'ampleur ou modestes, d'infrastructures ou réglementaires, aux impacts territoriaux directs ou indirects ... Ces projets sont l'image d'une Wallonie qui bouge, se développe, se régénère, s'organise et se projette. Le Pôle Aménagement du Territoire est conscient du rôle qu'il joue en formulant des avis sur ces projets. Il formule le vœu que ses avis puissent contribuer à améliorer chacun de ces projets afin qu'ils concourent à rendre notre région encore plus belle, attractive, prospère, cohésive et durable.

Bonne lecture !

Samuël SAELENS

Président

# Table des matières

<b>PRÉSENTATION</b>	<b>4</b>
1. UN BREF HISTORIQUE	4
2. LES MISSIONS	4
3. LA COMPOSITION	5
4. LE SECRÉTARIAT	7
<b>L'ORGANISATION DES TRAVAUX</b>	<b>8</b>
1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
2. LE BUREAU	8
3. LES SECTIONS	8
3.1. La Section « Aménagement régional »	8
3.2. La Section « Aménagement opérationnel »	9
4. LES GROUPES DE TRAVAIL	10
4.1. Le groupe de travail « AGW Permis d'environnement »	10
4.2. Le groupe de travail « Stratégie régionale de Mobilité »	10
4.3. Le groupe de travail « AGW CoDT »	10
4.4. Le groupe de travail « Gestion des abords boisés »	10
4.5. Le groupe de travail « PGDH »	10
<b>LES ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
1. LES AVIS	11
1.1. Les avis d'initiative	12
1.2. Les avis « Législation »	13
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire	15
1.4. Les avis « Développement rural »	17
1.5. Les avis « Parcs naturels »	18
1.6. Les avis « implantations commerciales »	18
1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »	18
1.8. Les avis « Code de l'environnement »	18
2. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS	19
3. LA PUBLICITÉ DES AVIS	20
4. LES AUTRES ACTIVITÉS	20
4.1. Le règlement d'ordre intérieur	20
4.2. Le mémorandum 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques	20

# Présentation

---

## 1. Un bref historique

**Le Pôle Aménagement du territoire est l'instance régionale d'avis qui a remplacé la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT).**

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique avec l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, l'Exécutif régional wallon adopte un décret et un arrêté d'exécution qui constituent la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

Le 16 février 2017, un décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative a été voté et est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Il vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Cette réforme a des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Le Code du développement territorial va créer une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle. Il est officiellement installé le 27 novembre 2017.

## 2. Les missions

**Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.**

L'article D.I.4. du Code du développement territorial (CoDT) établit une liste des missions du Pôle :

*Le Pôle Aménagement du territoire rend les avis :*

- 1° *en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement;*
- 2° *sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*
- 3° *sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels;*
- 4° *sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;*

- 5° *sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> et sur la qualité de l'étude des incidences :*
- *pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,*
  - *pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.*
- 6° *sur la perspective de développement urbain en application des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> du CoDT.

### 3. La composition

**Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.**

L'article D.I.5 du CoDT précise que ces membres sont répartis comme suit :

« 1° huit sièges pour les interlocuteurs sociaux tels que représentés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;

2° seize sièges répartis comme suit : deux représentants des pouvoirs locaux, deux représentants des organisations environnementales, deux représentants des intercommunales de développement, un représentant du secteur carrier, deux représentants du secteur du logement, un représentant de la Fondation rurale de Wallonie, un représentant du développement urbain, un représentant des associations d'urbanistes, deux représentants des associations d'architectes, un représentant du secteur agricole, un représentant de la Conférence permanente du développement territorial.

Le Pôle Aménagement du territoire est subdivisé en deux sections :

1° la Section « Aménagement régional »,

2° la Section « Aménagement opérationnel ».

Le Bureau du Pôle est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres par section ».

Un arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018, paru au Moniteur belge le 5 février 2019, a modifié l'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination du Président, des deux vice-Présidents et des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire.

## Composition au 31 décembre 2019<sup>1</sup>

Président : Samuël SAELENS

### BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Anne VERGARI Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Anne-Sophie STENUIT Alain DE ROOVER
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Michel JOUREZ

### Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Anne VERGARI

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	André LEBRUN <sup>2</sup> Anne-Sophie STENUIT Olivier BONFOND Claude FELTZ	Carine DELCUVE Isabelle JAUMOTTE Lydie GAUDIER <sup>3</sup> Bénédicte VELLANDE
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER	Arnaud RANSY
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX	Lucie RENUART <sup>4</sup>
Intercommunales de développement	Stéphanie LIBERT Alain DE ROOVER	Lidvine WEBER <sup>5</sup> Fabienne HENNEQUIN
Secteur carrier	Anne VERGARI	Fabrice FOUCART
Associations des urbanistes	Dominique-Anne FALYS <sup>6</sup>	Pierre COX
Secteur agricole	Gwenaëlle MARTIN <sup>7</sup>	Didier RYCKBOSCH <sup>8</sup>
CPDT	Anne SINZOT	Michèle HAINE

<sup>1</sup> Composition fixée par l'AGW du 20 décembre 2018, paru au Moniteur belge le 5 février 2019.

<sup>2</sup> Membre démissionnaire en date du 15 octobre 2019. Monique VAN DEN BULCKE a été proposée en remplacement.

<sup>3</sup> Membre démissionnaire en date du 15 octobre 2019. Didier SMETZ a été proposé en remplacement.

<sup>4</sup> Membre démissionnaire en date du 22 octobre 2019. Joëlle PIRAUX a été proposée en remplacement.

<sup>5</sup> Membre démissionnaire en date du 20 février 2019. Nicolas MAIRY a été proposé en remplacement.

<sup>6</sup> Membre démissionnaire en date du 04 mars 2019. Sylvie AGNEESSENS a été proposée en remplacement.

<sup>7</sup> Membre démissionnaire en date du 24 octobre 2019. Yves VANDEVOORDE a été proposé en remplacement.

<sup>8</sup> Membre démissionnaire en date du 24 octobre 2019. Astrid AYRAL a été proposée en remplacement.

## Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

*Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER*

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY Pierre-HOUBOTTE Michel JOUREZ Henry MAILLARD	Dominique VAN DE SYPE <sup>9</sup> Jean-Marc DROPSY Jean-Luc DOSSIN Jean-Nicolas BURNOTTE
Pouvoirs locaux	Patrick LECERF	Alexandre PONCHAUT
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE	Audrey MATHIEU <sup>10</sup>
Secteur logement	Vanessa PAUWELS Didier VAN DER HAAR <sup>11</sup>	Antoine GREGOIRE <sup>12</sup> Laurence COLLART
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ	Francis DELPORTE <sup>13</sup>
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER	Camille LHOPE
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT - <sup>14</sup>	Benjamin ROBINSON Marc DE BONHOME <sup>15</sup>

## 4. Le Secrétariat

Le Secrétariat du Pôle veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des Sections et groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du Secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

**Secrétaires du Pôle :**  
(2,5 ETP)

BRASSINE Benoît  
KLINKENGERG Anne-Catherine (*en interruption de carrière depuis août 2018*)  
LUTTERI Ingrid  
RAGOEN Cynthia

**Assistantes administratives :**  
(1 ETP)

BEGON Mireille

<sup>9</sup> Membre réputé démissionnaire en date du 5 mars 2019. Caroline JANSEN a été proposée en remplacement.

<sup>10</sup> Membre démissionnaire en date du 22 octobre 2019. Boris NASDROVISKY a été proposé en remplacement.

<sup>11</sup> Membre réputé démissionnaire en date du 5 mars 2019. Jean-François LETOR a été proposé en remplacement.

<sup>12</sup> Membre démissionnaire en date du 6 décembre 2019. Patrick WILLEMS a été proposé en remplacement.

<sup>13</sup> Membre démissionnaire en date du 25 mars 2019. Laurent SEVRIN a été proposé en remplacement.

<sup>14</sup> Marc DE BONHOME a été proposé le 20 décembre 2018 pour siéger comme membre effectif.

<sup>15</sup> Jocelyne FAUCHET a été proposée le 20 décembre 2018 pour siéger comme suppléante en remplacement de Marc DE BONHOME.

# L'organisation des travaux

---

## 1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Pôle est composée du président et des 48 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'Assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet dont le Bureau estime nécessaire de le soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2019, l'Assemblée générale s'est réunie à une seule reprise le 28 juin à Charleroi.

## 2. Le Bureau

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du président,
- des 2 vice-présidents,
- de 4 membres (2 membres par section).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les sections, les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les deux sections et d'assurer la conduite du secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les sections.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le Bureau s'est réuni à 11 reprises.

**Les travaux du Bureau en quelques chiffres:**

Nombre de réunions	11
Nombre d'avis approuvés	116
Nombre moyen de membres présents aux réunions	5/7

## 3. Les sections

### 3.1. La Section « Aménagement régional »

La Section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants:

- les schémas de développement (territorial, pluricommunal, communal et local),
- les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,
- les demandes de permis soumises à l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la création de parcs naturels,



- le schéma régional de développement commercial,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d’initiative portant sur l’une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la Section « Aménagement régional » s’est réunie à 31 reprises dont 2 réunions élargies à d’autres structures :

- 1 réunion élargie à la Section « Aménagement opérationnel » et aux membres des Pôles Environnement et Ruralité pour une présentation commune du projet de création du Parc naturel de l’Ardenne méridionale, les deux pôles étant sollicités pour avis sur ce dossier.
- 1 réunion élargie à la Section « Aménagement opérationnel » et aux membres permanents du Pôle Environnement pour une présentation commune du Schéma régional de développement commercial (SRDC) et de l’état d’avancement du rapport sur les incidences environnementales (RIE) par l’auteur de projet.

#### Les travaux de la Section « Aménagement régional » en quelques chiffres:

Nombre de réunions	31
Nombre d’avis préparés	76
Nombre moyen de membres présents aux réunions	7/12

### 3.2. La Section « Aménagement opérationnel »

La Section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d’aménagement du territoire et d’urbanisme ayant un caractère opérationnel:

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les revitalisations urbaines,
- les rénovations urbaines,
- les programmes communaux de développement rural,
- les perspectives de développement urbain,
- les législations liées à ses missions.

Elle rend également des avis d’initiative portant sur l’une de ces missions. En 2019, la Section a préparé un avis d’initiative sur le contenu des dossiers accompagnant les demandes de reconnaissance des périmètres de sites à réaménager et un second sur la Perspective de développement urbain, et plus particulièrement sur sa procédure d’élaboration.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la Section « Aménagement opérationnel » s’est réunie à 22 reprises

#### Les travaux de la Section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres:

Nombre de réunions	22
Nombre d’avis préparés	33
Nombre moyen de membres présents aux réunions	7/12

## 4. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Pour 2019, le Pôle compte 13 réunions de groupes de travail.

### 4.1. Le groupe de travail « AGW Permis d'environnement »

Le groupe de travail « AGW Permis d'environnement », conjoint avec le Pôle Environnement, s'est réuni à 3 reprises afin d'élaborer un avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au Livre IX du Code de l'environnement, contenant le Code du permis d'environnement.

### 4.2. Le groupe de travail « Stratégie régionale de Mobilité »

Les membres de ce groupe de travail ont participé à 2 réunions afin d'analyser le projet de stratégie régionale de mobilité (SRM) – volet 1 « mobilité des personnes » et de préparer un avis sur ce dossier.

### 4.3. Le groupe de travail « AGW CoDT »

Ce groupe de travail a tenu 3 réunions en vue de l'élaboration d'un avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du développement territorial.

### 4.4. Le groupe de travail « Gestion des abords boisés »

Conjointement avec les Pôles Environnement et Ruralité, les membres de ce groupe de travail étaient chargés d'examiner le projet de circulaire pour le protocole d'accord inter-directions opérationnelles concernant la gestion des abords boisés des bernes centrales et latérales. A cet effet, les membres se sont réunis au cours de 2 séances.

### 4.5. Le groupe de travail « PGDH »

Conjointement avec les Pôles Environnement et Ruralité et le Comité de Contrôle de l'Eau, les membres de ce groupe de travail ont participé à 3 réunions afin de remettre un avis commun relatif à l'enquête publique portant sur les « Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie » dans le cadre de l'élaboration des troisièmes plans de gestion sur l'eau.

En 2019, le Pôle s'est  
réuni à **92** reprises.

# Les activités

## 1. Les avis

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le Pôle a émis 116 avis.

Les avis par mission<sup>16</sup> :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Initiative		2
Législation/Politique générale		7
<b>Décret et AGW CoDT</b>		
Schéma d'orientation local	Contenu	1
Plan de secteur	Dossier de base	7
	Contenu du rapport sur les incidences environnementales	5
	Exemption RIE	1
	Information	4
	Projet	1
Site à réaménager	Projet	10
Revitalisation urbaine	Projet	3
Rénovation urbaine	Projet	5
Budgets "outils d'aménagement opérationnel"	Projet	1
<b>CWATUP</b>		
Plan communal d'aménagement	Projet	4
<b>Code de l'Environnement</b>		
Permis	Permis unique	46
	Permis d'urbanisme	2
	Permis d'urbanisation	2
	Permis intégré	2
<b>Décret "Développement rural"</b>		
Programme communal de développement rural	Projet	5
<b>Décret "Parcs naturels"</b>		
Parc naturel	Projet	1
<b>Code de la démocratie locale</b>		
Perspective de développement urbain	Projet	7
<b>Total</b>		<b>116</b>

<sup>16</sup> Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis en 2019.

## 1.1. Les avis d'initiative

En 2019, le Pôle a rendu 2 avis d'initiative.

### 1.1.1. Avis d'initiative sur le contenu des dossiers accompagnant les demandes de reconnaissance des périmètres de sites à réaménager

#### AT.19.66.AV adopté le 28/06/2019

Le Code du développement territorial (CoDT) prévoit que le Pôle Aménagement du territoire est consulté pour émettre un avis sur les projets d'arrêtés qui fixent le périmètre des sites à réaménager. Le contenu des dossiers qui les accompagnent est fixé dans les articles D.V.2 et R.V.2-2 du CoDT.

De la pratique du Pôle, il ressort qu'il lui est difficile d'émettre un avis circonstancié sur certains projets de périmètres car le dossier ne contient pas suffisamment d'éléments de motivation de la demande.

Cet avis d'initiative a donc pour objet de proposer une série d'éléments en vue de compléter le contenu des dossiers repris aux articles D.V.2 et R.V.2-2 du CoDT. Ces éléments portent sur le fond et sur la forme des dossiers.

### 1.1.2. Avis d'initiative sur la perspective de développement urbain

#### AT.19.111.AV adopté le 19/12/2019

En 2019, le Pôle a analysé les perspectives de développement urbain (PDU) de sept grandes villes wallonnes (Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Seraing et Verviers) qui peuvent bénéficier des moyens dédiés à la Politique des grandes villes pour leur mandature communale 2019-2024. De cette expérience, il a souhaité émettre, dans un avis d'initiative, plusieurs pistes de réflexion en vue d'améliorer l'utilisation de l'outil et renforcer les effets positifs de la PDU sur le développement des grandes villes.

En 2019, le Pôle a émis  
**116** avis

## 1.2. Les avis « Législation »

En 2019, le Pôle a émis 7 avis sur des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale, dont notamment:

### 1.2.1. Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret relatif au Livre IX du Code de l'environnement, contenant le Code du permis d'environnement et modifiant le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement

**AT.19.04.AV adopté le 23/01/2019**

Cet avis a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement.

Les Pôles prennent acte que cet avant-projet d'arrêté s'inscrit dans le projet de codification de la législation environnementale relative au permis d'environnement. Ils rappellent qu'ils sont favorables au principe de permis à durée indéterminée pour autant que les projets de décret et d'arrêté du Gouvernement wallon tendent vers un objectif de simplification administrative, s'inscrivent dans le projet de dématérialisation des procédures actuellement en cours, respectent le principe de standstill en l'accompagnant, si nécessaire, d'un encadrement suffisant et visent l'amélioration de la sécurité juridique des établissements et l'attractivité de notre territoire.

### 1.2.2. Avis sur la modification de l'article R.IV.1-1 de la partie réglementaire du Code du développement territorial

**AT.19.13.AV adopté le 25/01/2019**

Le Pôle se réjouit de la proposition de texte qui permettra une meilleure protection du patrimoine, il estime qu'il serait indispensable de veiller à ce que cette modification d'article ne complexifie pas les demandes de permis d'urbanisme et qu'elle permette au contraire une simplification des formulaires. Le Pôle considère, en outre, que les termes repris dans ce projet devraient être davantage précisés en mentionnant leurs sources ou références. Il émet ensuite une considération quant à l'articulation des alinéas. Le Pôle est toutefois étonné que son avis n'ait pas été sollicité sur le Code du Patrimoine en deuxième lecture.

### 1.2.3. Avis sur la Stratégie Régionale de Mobilité (Volet 1 – Mobilité des personnes)

**AT.19.15.AV adopté le 11/02/2019**

L'avis se focalise essentiellement sur les aspects en lien avec l'aménagement du territoire. Le Pôle salue premièrement l'approche générale de la mobilité, dans laquelle s'inscrit la Stratégie régionale de Mobilité (SRM), organisée en trois niveaux (vision FAST, SRM, plans). Il apprécie également l'approche innovante et positive de la SRM. Il émet ensuite des considérations générales sur le calendrier de travail, le statut du document, le lien avec les autres outils existants et sur les Plans communaux de Mobilité (PCM). Il exprime en outre d'autres considérations notamment sur la politique de la ville, les liens interfédéral et régional, les bassins de mobilité, l'idée de contrat d'axe, les mobipôles, la transition numérique, le réseau routier et le stationnement. Le Pôle salue enfin la volonté d'évaluation des budgets alloués à cette Stratégie.

## 1.2.4. Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du développement territorial

### AT.19.21.AV adopté le 01/03/2019

Le projet d'arrêté découle d'une évaluation des nouveaux mécanismes mis en place par le Code du développement territorial (CoDT) en vue de vérifier la manière dont ceux-ci contribuent ou non aux objectifs de la réforme de la réglementation en matière de développement territorial.

Dans son avis, le Pôle émet notamment des considérations sur le rôle de l'architecte et sur la praticabilité du tableau reprenant les actes, travaux et installations exonérés du permis d'urbanisme, d'impact limité ou qui ne requièrent pas le concours obligatoire d'un architecte.

## 1.2.5. Avis sur le projet de circulaire pour le protocole d'accord inter-directions opérationnelles concernant la gestion des abords boisés des bernes centrales et latérales

### AT.19.30.AV adopté le 29/03/2019

Cet avis a été rédigé en commun avec les Pôles Environnement et Ruralité.

Le projet de circulaire vise à cadrer la gestion raisonnée et durable du patrimoine paysager sur le domaine des infrastructures gérées par le SPWMI (Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures), alliant les enjeux environnementaux, l'équilibre des coûts de gestion, le confort et la sécurité des usagers et des agents, en vue de stimuler l'image de marque de la Wallonie et son développement économique.

Les Pôles tiennent à saluer cette démarche. Ils émettent notamment des considérations générales sur les enjeux de cette circulaire au niveau de la préservation du paysage et de la protection de la biodiversité et attirent l'attention sur l'importance de la concertation et la communication entre les différents acteurs.

## 1.2.6. Avis sur la demande d'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de l'abrogation des périmètres de réservation d'infrastructures routières réalisés inscrits au plan de secteur.

### AT.19.46.AV adopté le 26/04/2019

Le projet consiste en l'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de l'abrogation des périmètres de réservation d'infrastructures routières réalisés inscrits au plan de secteur.

Le Pôle n'a pas été en mesure de se prononcer sur cette exemption car il estime que l'argumentation reprise dans la demande d'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement ne contient pas formellement l'ensemble des éléments tel que défini dans le CoDT.

Vu l'importance de la superficie concernée, le Pôle estime qu'il serait judicieux de procéder à une analyse tronçon par tronçon dont, pour chacun au minimum, une présentation de la situation réalisée par rapport à celle planifiée au plan de secteur.

### 1.2.7. Avis sur les « Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie » dans le cadre de l'élaboration des 3èmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH)

#### AT.19.55.AV adopté le 04/06/2019

Cet avis a été rédigé en commun avec les Pôles Environnement et Ruralité.

Le projet soumis à l'avis des Pôles vise les propositions de calendrier et de programme de travail ainsi que les enjeux majeurs, en matière de gestion de l'eau, à prendre en considération pour l'élaboration du troisième cycle de plans de gestion par district hydrographique (PGDH) (2022-2027).

Les Pôles estiment que le document présentant les grands enjeux en matière de protection de l'eau est didactique et permet, même pour un public non spécialisé, de se faire une première idée des actions existantes et des pistes en réflexion au sein de l'Administration pour les futurs PGDH.

En matière de concertation, les Pôles appellent les rédacteurs du 3<sup>ème</sup> cycle de PGDH à veiller à intégrer le plus en amont possible l'expertise des parties prenantes, y compris en termes de faisabilité et de coût des mesures envisagées.

Les avis du Pôle sont  
disponibles sur le site  
Internet du CESE Wallonie

[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)



### 1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire

L'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle Aménagement du territoire rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

## Les missions du Pôle fixées dans le CoDT

Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Missions du Pôle	Rôle supplétif <sup>17</sup>
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE <sup>18</sup>	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE	
	Révision	
Schéma de développement pluricommunal	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger+ RIE	
	Projet réduit (non adoption par une des communes)	
	Révision	
Schéma de développement communal (SDC)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Plan de secteur	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
	Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation	
	Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation	
	Procédure plan-permis	
	Guide régional d'urbanisme (GRU)	
Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction	
	Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Revitalisation urbaine	Projet	
Rénovation urbaine	Reconnaissance et durée de l'opération	
Budget en matière d'outils d'aménagement opérationnel	Projet de budget	

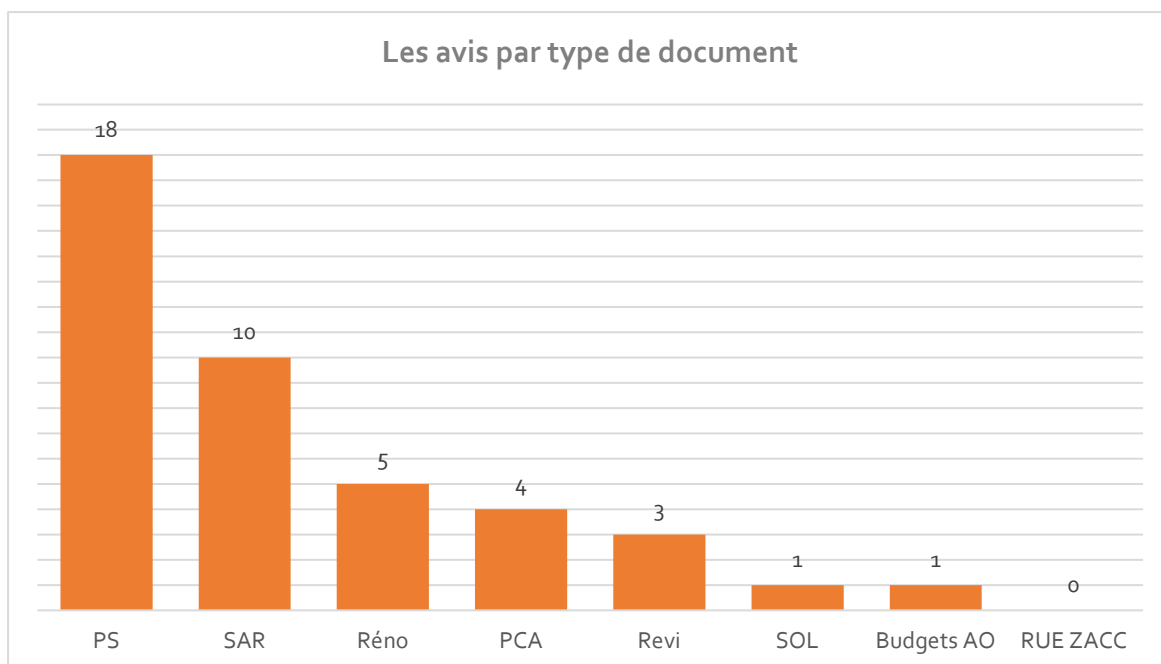
<sup>17</sup> Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

<sup>18</sup> RIE : Rapport sur les incidences environnementales.



Le Pôle continue à être consulté sur des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme dont les procédures ont été initiées avant l'entrée en vigueur du CoDT, soit sous le régime du CWATUP. Pour la période visée par ce rapport d'activités, cela concerne des révisions de plan de secteur (PS), des plans communaux d'aménagement (PCA), des rapports urbanistiques et environnementaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté (RUE ZACC).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, le Pôle a rendu 42 avis en la matière. Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par type de document.



Parmi ces avis, épinglons notamment l'avis suivant :

### Avis sur l'utilisation des budgets 2019 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine

#### AT.19.31.AV adopté le 29/03/2019

Comme chaque année, le Pôle est sollicité pour émettre un avis sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel consacré aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine. Il a donc évalué le niveau de priorité des projets de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine en se basant sur des critères définis dans l'avis. Il prend également acte que le budget alloué aux opérations de rénovation urbaine pour l'année 2019 a été augmenté de manière significative par rapport à l'année 2018 et insiste sur la nécessité d'avoir une vision plus intégrée des différentes sources de financement en vue de trouver des complémentarités et des articulations entre les différentes sources de subventionnement possibles, aux fins de mettre en place la politique de développement territorial, et de redynamisation urbaine, portée par la Wallonie.

## 1.4. Les avis « Développement rural »

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, le Pôle a rendu 5 avis favorables sur des projets de PCDR.

Liste des communes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PCDR en 2019 :

- Gembloux
- Lontzen
- Héron
- Silly
- Les Bons Villers

## 1.5. Les avis « Parcs naturels »

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2019, le Pôle a rendu 1 avis sur le projet de Parc naturel de l'Ardenne méridionale.

## 1.6. Les avis « implantations commerciales »

Sur base du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le Pôle rend un avis sur le schéma régional de développement commercial.

Ce schéma est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

## 1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »

Sur base des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la Démocratie locale et de son arrêté d'exécution du 28 février 2019, le Pôle rend un avis sur les projets de perspectives de développement urbain (PDU).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, le Pôle a rendu 7 avis favorables sur des projets de PDU.

Liste des villes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PDU en 2019 :

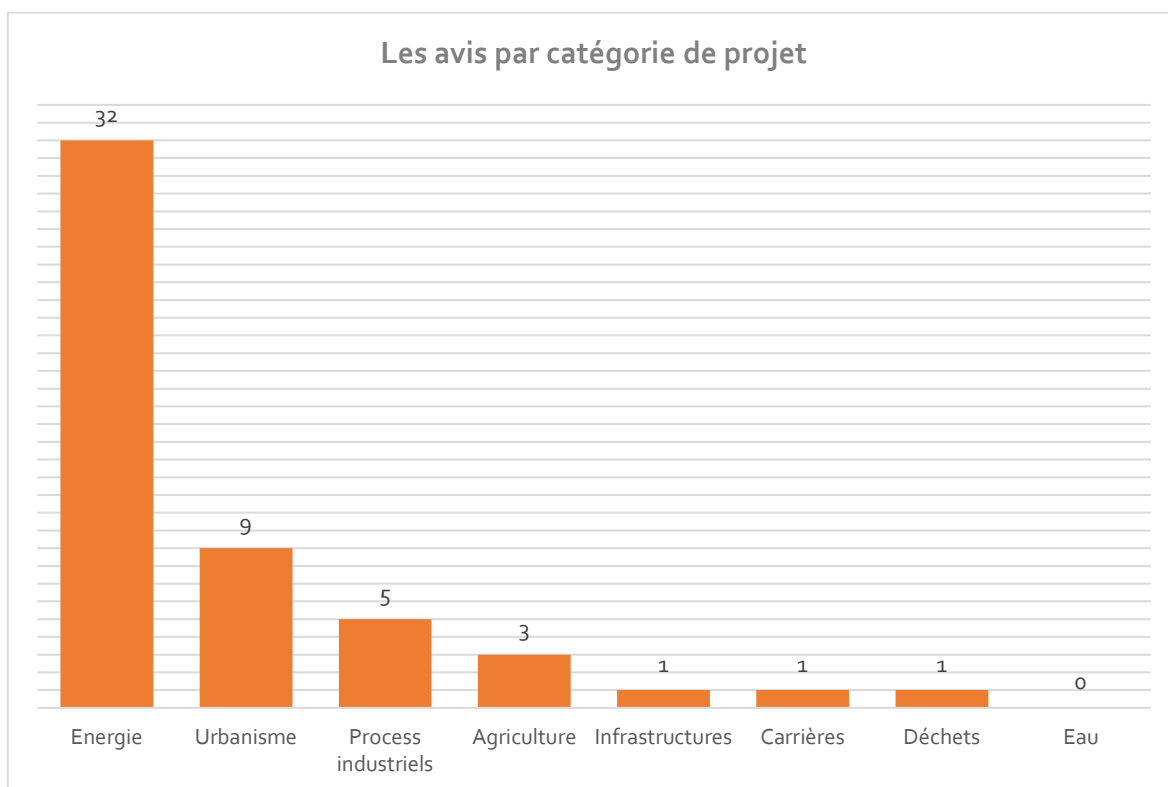
- Charleroi
- La Louvière
- Liège
- Mons
- Mouscron
- Seraing
- Verviers

## 1.8. Les avis « Code de l'environnement »

Sur base du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, le Pôle a rendu 52 avis en la matière. Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par catégorie de projet.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique. En 2019, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

## 2. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats (Référence légale)	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Observatoire du commerce (AGW du 02/04/2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales)	Séverine BOUCHAT	Benjamin ROBINSON
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) (AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	- Anne VERGARI
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme (Code du développement territorial – Art. R.1.12-5 §3)	Michèle HAINE	-
Comité de pilotage du Plan urbain de mobilité de Liège (-)	Fabienne HENNEQUIN Patrick LECERF	-
Groupe d'experts encadrant la dématérialisation des permis d'environnement et permis unique (-)	Benoît BRASSINE	-

### 3. La publicité des avis

Afin de répondre aux dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement, le Pôle met à disposition du public l'ensemble de ses avis par le biais du site internet du CESE Wallonie ([http. : www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)).

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Pôle a la possibilité de publier une synthèse de certains de ses avis dans la revue trimestrielle du CESE Wallonie, intitulée « Wallonie ».

Voici la liste de ces avis synthétisés en 2019 :

N° et parution de la Revue « Wallonie »	Avis synthétisés
N° 141 – Mars 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Projet de schéma de développement du territoire (AT.18.104.AV)</li><li>▪ Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial (avis conjoint avec le Pôle Environnement) (AT.18.105.AV)</li><li>▪ Avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine (AT.18.106.AV)</li></ul>

### 4. Les autres activités

#### 4.1. Le règlement d'ordre intérieur

Début de l'année 2019, le Pôle a finalisé son règlement d'ordre intérieur en se basant sur un canevas établi par le CESE Wallonie en vue d'uniformiser les règles de fonctionnement des organismes consultatifs qui y sont hébergés.

Conformément à l'article 2, §1<sup>er</sup>, 19 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, le Gouvernement wallon a approuvé le 23 mai 2019 le règlement d'ordre intérieur du Pôle.

#### 4.2. Le mémorandum 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques

Le Pôle a participé au mémorandum commun rédigé par le CESE Wallonie et les Pôles thématiques. L'objectif était, au départ de l'état de la situation, des dernières évolutions et des mesures prises durant les législatures 2014-2019, de pointer des priorités d'actions pour la législature 2019-2024 et d'avancer des propositions concrètes pour leur mise en œuvre. Ces propositions étaient formulées à destination des auteurs de la déclaration de politique régionale, alors en cours de préparation.

Sur base de ses travaux, le Pôle a été invité par le CESE Wallonie à déterminer les priorités relatives à l'aménagement du territoire à reprendre dans ce mémorandum. Il s'agit de la gouvernance et l'opérationnalisation du schéma de développement du territoire, le soutien aux dynamiques territoriales, la vision intégrée en matière d'aménagement opérationnel, la stratégie de développement éolien en Wallonie et les procédures en matière d'aménagement du territoire.

Ce mémorandum, accompagné d'un document qui reprend les douze priorités pour le développement durable de la Wallonie, a été envoyé avant les élections régionales du 26 mai 2019 aux différents acteurs politiques wallons.

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 §1<sup>er</sup>, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par les membres de l'Assemblée générale du Pôle le 21 février 2020.

#### **Editeur responsable**

Samuël SAELENS, Président du Pôle

#### **Rédaction des textes**

Benoît BRASSINE, Secrétaire

Mireille BEGON, Assistante administrative

#### **Mise en page**

Mireille BEGON, Assistante administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.97

pole.at@cesewallonie.be

[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)